

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE | Année 2024

Conditions de préparation et de livraison :

- Les repas sont confectionnés dans la cuisine du restaurant scolaire et sont les mêmes que ceux que mangent les enfants de l'école, ils sont livrés froids et devront être réchauffés.
- Conformément aux mesures d'hygiène des services de l'ARS, la livraison est effectuée par le personnel municipal et remis à votre domicile, dès cet instant il n'est plus de la responsabilité de la collectivité.
- Les repas sont livrés **du lundi au vendredi** entre **10h30 et 11h30**, vacances scolaires comprises, votre **présence est obligatoire** aucune livraison ne se fera en cas d'absence.

Service Restauration scolaire :

- Le prix du repas a été fixé **par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2023 à 7,80 €** à compter du **1^{er} janvier 2024**.
- La facturation se fait au début du mois suivant avec un paiement en fin de mois ou début du mois suivant. Vous ne recevez pas de facture mais un titre de recette venant du Trésor Public 365, avenue Boucicaud 33240 Saint André de Cubzac - 05 57 43 06 55) le paiement doit s'effectuer comme indiqué sur le document, selon le choix du mode de paiement.
- **Si vous souhaitez un prélèvement automatique merci de fournir un RIB avec ce formulaire et de cocher la case ci-contre** ☐ **un mandat SEPA vous sera adressé pour autorisation de prélever.**
- Lors des périodes de fermetures annuelles du restaurant scolaire (fêtes de fin d'année et période d'été), les repas seront fournis par le service traiteur et facturés par la mairie, au tarif mairie.

Mise en place et Arrêt du portage :

- Je souhaite que la mairie mette en place le service de portage des repas pour les jours suivants :
☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi
- Pour l'arrêt du portage, veuillez **en informer la mairie 24 heures avant la date d'arrêt (ou le vendredi pour le lundi) au 05 56 72 96 35 ou par mail à mairie@beychac-cailleau.fr. Au-delà de ce délai, le repas sera facturé (sauf urgence médicale justifiée).**
Le service administratif de la mairie se chargera de transmettre les informations au service du restaurant scolaire.

Week-end et jours fériés : Je peux faire appel à une aide à domicile pour la confection des repas ou contacter à titre personnel le traiteur, prestataire de la collectivité, pour la mise en place du portage des repas pour les jours suivants : Samedi - Dimanche - Jours fériés.

Toute modification est à effectuer auprès de celui-ci, il effectuera la facturation directement au bénéficiaire.

Traiteur Tendance et Tradition - avenue Lagrault 33450 Saint-Sulpice et Cameyrac **05 56 30 82 78 - 06 62 37 45 88**

Ce prestataire est en charge de remplacer le service de restauration scolaire lors des fermetures annuelles.

Ayant pris connaissance de ces conditions, je désire que me soit livré :

Nombre de repas par jour : A partir du :

NOM : Prénom :

Date de naissance : Téléphone :

Adresse :

Je m'engage à signaler à la mairie toutes modifications au **05 56 72 96 35** ou par mail **mairie@beychac-cailleau.fr**

Personne à contacter 1 : NOM / Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : Mail :

Personne à contacter 2 : NOM / Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : Mail :

Lu et approuvé, le

Signature du demandeur

ETAT RECAPITULATIF

[illegible]